**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2022 A 20 HEURES**

**\* \* \***

**PRESENTS (14) :**

**Mesdames BUROT - HUET - BOUHOURS - LE BRAS - MONTIGNY-FRAPY - PLOT**

**Messieurs AUGEREAU - BERTOLINO - CATANZARO - FRÈRE - HAMEL - LORIOT - PLOT - ROY**

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR (3) :**

**Romain CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur CATANZARO**

**Olivier FLASQUIN donne pouvoir à Monsieur HAMEL**

**Fabien LUDOVIC donne pouvoir à Monsieur CHARBONNIER (absent, cette procuration ne peut pas être prise en considération)**

**ABSENTS EXCUSEES (4) : BIZERAY Jennifer, LOISEAU Aurélie, MARC Agnès, SALÉ Maud**

**ABSENT NON EXCUSÉ (1) : M CHOLET**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Anita BUROT est nommée secrétaire de séance.

**Approbation des procès-verbaux des séances du 8 juin et 29 juin 2022.**

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 8 juin 2022 et du 29 juin 2022, le Conseil Municipal, adopte à l’unanimité les procès-verbaux des séances du 8 juin et 29 juin 2022.

**Politique santé - Transfert d’une compétence « santé » à Le Mans Métropole**

La Métropole souffre d’un déficit en termes de démographie médicale. Le Conseil de l’Ordre des médecins constate au niveau national, depuis 2010, quelles que soient les spécialités (incluant la médecine générale) une aggravation des déséquilibres territoriaux. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020, et, en Sarthe plus particulièrement, de 16,9 %. Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients, dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd’hui sans médecin traitant : ainsi, à la mi-janvier 2021, il y avait 54 900 personnes de 16 ans et plus sans médecin traitant en Sarthe. Ce nombre s’établit, à la même date, à 24 300 pour Le Mans Métropole.

\*\*\*

Dans ce contexte, la mise en œuvre d’une politique de santé volontariste représentera un facteur d’attractivité du territoire.

L’exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de Le Mans Métropole ont démontré la pertinence d’un transfert de compétence à la communauté urbaine.

Dans cette dynamique, et dans un objectif de mutualisation et d’efficience de l’action publique du bloc communal mais aussi des coordinations à mener avec les autres institutions du territoire (Région, Département, ARS…), Le Mans Métropole souhaite faire évoluer le niveau des interventions communales et communautaires en matière de santé.

\*\*\*

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 30 juin 2022 pour que lui soit transférée une compétence en matière de santé pouvant contribuer fortement à l’animation, au rayonnement et à l’attractivité du territoire. Cette compétence santé communautaire intègre les composantes suivantes :

* Coordination et animation du contrat intercommunal de santé incluant le contrat local (intercommunal) de santé mentale ;
* Maîtrise d’ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires : construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires ;
* L’assistance technique et financière aux Communes membres dans la définition des projets d’autres formes de coopération médicale ;
* Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée…), et notamment financement de formations des professionnels de santé ;
* Développement du guichet unique d’aide à l’installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisé dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées ;
* Soutien à l’accueil des internes, des externes et des étudiants en santé sur le territoire de la Métropole, en collaboration avec la Faculté de Médecine d’Angers et le Centre hospitalier du Mans ;
* Le soutien aux investissements hospitaliers et/ou dans l'innovation médicale.

Les Communes conservent la possibilité d’apporter d’autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

* Soutenir la création, l’extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la Métropole ;
* Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la Métropole les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaire, etc.) ;
* Créer et gérer des centres municipaux de santé ;
* Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS ;
* Décider d’aides complémentaires à l’installation tels que l’achat de matériel médical ;
* Conduire des actions locales dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention, de lutte contre les addictions ou de sport santé, du handicap ;
* Allouer des subventions aux associations dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé…) ;
* Participer à la protection des populations en cas d’évènement grave impactant la santé publique ;
* Organiser des campagnes de dépistages, don du sang…

\*\*\*

En conséquence, et conformément à l’article L5211-17 du CGCT, il est proposé de bien vouloir :

* Autoriser le transfert à Le Mans Métropole de la compétence «santé» telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, selon les modalités présentées ci-dessus.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,**

* Autorise le transfert à Le Mans Métropole de la compétence «santé» telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, selon les modalités présentées ci-dessus
* Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer la présente décision et la transmettre à Monsieur Le Président de Le Mans Métropole.

**Point sur les locaux commerciaux, notamment le montant des loyers.**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que tous les ans les loyers, notamment ceux des locaux commerciaux, augmentent sur la base d’un indice donné par l’INSEE comme prévu au bail commercial.

En 2020 et 2021, ces loyers n’ont pas donné lieu à augmentation au vu de la crise sanitaire.

Monsieur Le Maire souhaite l’avis du conseil municipal concernant les augmentations des loyers sur l’année 2022.

Une simulation jointe à la préparation du conseil municipal a été transmise à chaque élu.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les loyers. Certains élus demandent l’application d’un indice intermédiaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

* 1 voix souhaite l’application de l’indice comme prévu au bail
* 7 voix ne souhaitent pas augmenter les loyers,
* 8 voix souhaitent l’application d’une augmentation des loyers de 50% du montant calculé selon l’indice prévu au bail.

Suite au vote du conseil municipal, une augmentation des loyers de 50% du montant calculé selon l’indice prévu au bail sera appliquée.

* Charge Monsieur Le Maire d’appliquer la présente décision et de signer tous documents s’y rapportant.

**Remboursement coût de surconsommation d’eau : locataire, 2 rue de Sillé**

Madame BUFFARD, locataire de l’appartement au-dessus de la salle Robert Doisneau, paie la consommation d’eau pour La Poste et la salle Robert Doisneau.

Une fuite d’eau a fait augmenter sa facture d’eau. Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre en charge une partie des factures d’eau et assainissement et de rembourser à Madame BUFFARD la somme de 526 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

* Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire
* Décide de rembourser Madame Sarah BUFFARD, locataire de la commune, la somme de 526 €
* Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire :
	+ Pour installer des sous-compteurs comptabilisant pour chaque partie du bâtiment si ce n’est pas fait à savoir : La Poste, la salle Robert Doisneau et le logement locatif.
	+ Signer et prendre toute décision relative et signer tout document nécessaire à l’avancement de ce dossier notamment la facturation des fluides dans cet ensemble immobilier.

**Décision Modificative n° 3 (factures système exploitation mails et achat ordinateur services techniques).**

Suite à la modification des adresses mail sur un nouveau système d’exploitation plus sécurisé, le devis de la société Fatech s’élève à 2 126.98 €.

Le devis pour l’achat d’un ordinateur pour les services techniques émis par la société Fatech s’élève à 1 709,00 €.

Une Décision Modificative n° 3 est nécessaire pour financer ces dépenses supplémentaires à savoir :

**Section investissement**

**Dépenses**

2051 – Concessions et droits similaires (licences mails) + 2 100,00

2188 – Autres immobilisations corporelles (ordinateur serv. Technique) + 1 710,00

020 – Dépenses imprévues - 3 810,00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

* Emet un avis favorable à la proposition de décision modificative telle que présentée et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour l’appliquer.

**Commission Vie Scolaire : Anita BUROT**

Un nouveau prestataire a été choisi pour la confection des repas au restaurant scolaire.

Madame BUROT donne les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2022 – 2023 :

165 élèves seront accueillis à l’école élémentaire.

82 élèves seront accueillis à l’école maternelle.

**Commission Animation – Vie Associative - Communication : Olivier FLASQUIN**

Une nouvelle présentation du site internet est en cours d’élaboration.

**Commission Economie : Jean-Luc CATANZARO**

R A S

**Commission Urbanisme : Claude LORIOT – Anita BUROT et Olivier BERTOLINO**

Une présentation du Plan Guide a été organisée pour le conseil municipal ce jour par l’Atelier Georges et les services Le Mans Métropole.

**Commission Informatique : François HAMEL**

Les adresses mail sont en cours de basculement sur Outloock.

L’ordinateur est commandé par les services techniques.

Le photocopieur du secrétariat sera installé aux ateliers et un nouveau photocopieur sera livré au secrétariat.

**Commission Santé, Vie Sociale : Elise LE BRAS**

Une réunion a été organisée le 22 juin dernier en partenariat avec les élus d’Aigné avec les professionnels de santé des deux communes, cette réunion a facilité la communication entre les élus deux communes et les professionnels de santé.

Une visite d’un bâtiment à louer a été diligenté avec les élus de la commune d’Aigné.

**Commission Travaux : Dany FRÈRE**

Un agent a été recruté à compter du 18 juillet prochain pour réaliser les travaux dans les bâtiments communaux.

Monsieur ROY informe le conseil municipal que ces demandes de devis auprès de différentes entreprises restaient sans réponse.

Les ombrières sont en cours d’installation.

La démolition de la cour d’école commence le 7 juillet pour se terminer fin août.

L’aménagement du rond-point à proximité de la salle omnisport doit être réfléchi, le Conseil Départemental de la Sarthe a émis un avis favorable pour le déplacement du nom de la commune de La Milesse (situé au rond-point du Four à Chanvre) y sera installé.

Un chemin mitoyen avec La Chapelle Saint-Fray doit être remis en état, la commune de La Chapelle Saint-Fray s’engage à prendre en charge 5000 € du coût des travaux. L’entreprise TP Ouest interviendra pour réaliser ses travaux évalués à 13 928,60 HT soit 16 714,32 TTC

.

**SIVOM de l’Antonnière : Céline MONTIGNY-FRAPY**

Forum des associations de l’Antonnière se déroulera le samedi 10 septembre à la salle omnisports.

Suite au mouvement de grève des salariés du multi accueil Terre des Mômes, des rencontres ont été organisées avec les salariés. Une reprise du travail est effective, un conseil de surveillance se réunira le lundi 11 juillet prochain.

L’arrivée d’un agent aux services techniques du SIVOM a permis d’avoir une plus-value sur les différentes missions demandées dans les bâtiments appartenant au SIVOM de l’Antonnière.

Monsieur Loïc JOUVIN, vice-président du SIVOM de l’Antonnière, a annoncé son départ.

Un nouveau bureau (7 représentants dont 4 nouveaux arrivés) a été élu au conseil d’administration des MARPA.

**Le Mans Métropole**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire, les garanties d’emprunt avec Le Mans Métropole Habitat ont été évoquées et votées.

**Affaires diverses**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la Communauté EMMAUS concernant l’aide de la commune dans l’organisation des festivités du 60ème anniversaire de la Communauté.

Lettre de Monsieur Le Président du Conseil Départemental allouant à la commune une somme de 53 480 € au titre des années 2022-2025 dans le cadre d’un plan de relance 2022-2025.

Visite d’un canardier à Aubigné-le-Racan.

La Mission locale organisera une assemblée générale le 12 juillet au Centre François Rabelais suivi d’une AG extraordinaire, Monsieur Le Préfet de La Sarthe est attendu à cette réunion vers 15 h.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

Une réunion du conseil municipal est programmée le 21 septembre 2022 à 20 h.

Un comité des élus sera organisé le 14 septembre 2021 à 19 h.

Fin de la réunion : 22h30